

La lettre d'AGLEAU n°10

Le 16 novembre 2008

*Une Lettre, non périodique, simplement informative, courte, accompagnera notre site.
Plus rapide à exécuter, elle vous parviendra en fonction de l'urgence.*

AGLEAU

Une question pratique qui en dit long sur la gestion de l'eau à Cergy-Pontoise :

L'INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS

ET DES CONTRATS D'EAU

La loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain stipule en son article 93 :

« Tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande ».

Parce que l'eau froide est facturée encore trop souvent dans les immeubles selon les tantièmes et non pas selon la consommation réelle, le législateur a voulu inciter les propriétaires d'immeubles à faire poser des compteurs individuels pour responsabiliser les abonnés.

Cette disposition législative comporte de nombreux avantages :

- Elle encourage les abonnés à économiser l'eau : leur facture diminue,
- Elle pénalise financièrement ceux qui gaspillent,
- Elle fait baisser les quantités d'eau consommées : préservation de la ressource,
- Elle réduit le coût des investissements.

Quelle merveilleuse idée ont eu nos élus nationaux d'inciter leurs confrères locaux à mettre en œuvre ces dispositions aussi favorables à la planète !

C'est pourquoi nous attendons de nos édiles locaux un engagement fort sur ce process allant dans le sens de l'histoire.

Las ! Nos élus locaux ont attendu 2004 pour se préoccuper de ce problème et pour voter un dispositif lourd et contraignant qui rend l'installation des compteurs quasi impossible financièrement. En effet, les abonnés doivent ajouter au prix de la pose des compteurs le coût d'un système d'isolement (vanne d'arrêt sur le palier). Si ce dispositif ne pose pas de problème particulier dans les immeubles neufs, son coût devient dissuasif dans les logements anciens.

Résultat de cette opération : au dernier pointage, seul un ensemble immobilier avait réalisé la pose de compteurs individuels !

Pour expliquer ce comportement déroutant de nos élus, il nous faut rappeler quelques faits bien établis:

- 1 - Nos élus locaux ne se sont jamais préoccupés dans le passé de savoir comment les bailleurs et les syndicats procédaient pour récupérer les charges d'eau. Ils n'ont jamais demandé que soient posés des dispositifs d'isolement. C'est seulement quand le

délégataire (VEOLIA) risquait d'être confronté à ce problème que leur est venue (ou que leur a été soufflée) cette idée. Quelle soudaine et étrange sollicitude !

- 2 - Dans une délégation de service public, se trouvent confrontés des intérêts divergents :
 - Les intérêts de la planète
 - Les intérêts des abonnés
 - Les intérêts du délégataire.

Dans le cas qui nous intéresse, la pose des compteurs va dans le sens des intérêts de la planète et celui des abonnés. Mais pas dans le sens des intérêts du délégataire... Car il est beaucoup plus facile de gérer 33.000 compteurs que 50.000 ou 60.000. Et c'est beaucoup plus rentable !

Pour justifier la pose de ce dispositif, le Président de la CACP invoque la raison suivante :

« Nous avons cherché à concilier la volonté de répondre aux demandes d'individualisation des bailleurs et des copropriétés, tout en gardant une maîtrise par le service public (dispositif d'isolement en cas d'impayés). Cf CCSPL septembre 2004.

Qu'en est-il réellement du risque d'impayés ?

Faisons, là encore, référence à un document rédigé par la CACP : « Le service public de l'eau 2007 ».

LE TAUX D'IMPAYES POUR L'ANNEE 2007 EST INFERIEUR A 0,5 %.

Donc, 99,5 % des abonnés au service de l'eau sont de bons payeurs.

Ce ne sont donc pas les 0,5% restants qui risquent de compromettre l'équilibre financier de la délégation...

L'argument du risque d'impayés étant mathématiquement infondé, il nous faut chercher ailleurs les motivations qui ont poussé la CACP à voter un dispositif contraire à l'esprit du législateur. Et, dans le cas présent, se pourrait-il qu'il y ait un traitement de faveur du délégant pour son délégataire ? Ce serait à la justice de se prononcer si elle était saisie.

Mais les citoyens que nous sommes éprouvent un trouble profond..., trouble qui grandit quand on se rappelle que, selon le Monde du 28 octobre 2008, les patrons se paient largement !

NOM	SOCIETE	REVENUS 2007	SOIR SUR 1 AN
Henri Proglio	VEOLIA	7,33 millions €	+207%
Gérard Mestrallet	SUEZ	15,54 millions €	+ 364%

Peut-on alors confier la gestion des services publics à des sociétés dont les préoccupations premières sont :

- L'enrichissement personnel des membres de la direction,
- La distribution de confortables dividendes aux actionnaires ?

Et si les délégations de service public étaient une perversion de plus du système libéral ?

Rappel : <http://agleau.blogspot.com/>